

Le 14 mai 2024

PAR COURRIEL

François Ramsay

Vice-président – Affaires corporatives,
juridiques et réglementaires et chef de la
gouvernance (par intérim)

Édifice Jean-Lesage

20^e étage

75, boulevard René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0175

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 12 avril 2024 et visant à obtenir :

« j'aimerais obtenir les sommes versées en rémunération totale à chacun des 15 employés ayant reçu la rémunération totale la plus élevée pour l'année 2023, et ce pour chacun des groupes suivants : SCFP1500 – Métiers; SERHQ – Réseau; SCFP4250 – Spécialistes et professionnels; et SPIHQ – Ingénieurs » (Transcription intégrale)

Après analyse, vous trouverez ci-joint un document présentant la rémunération versée aux 15 salariés les mieux rémunérés, par syndicat en 2023. Toutefois, nous ne pouvons vous communiquer d'autres renseignements sur ces membres du personnel (tels que les noms ou les titres d'emplois) puisqu'il s'agit de renseignements personnels qui concernent des personnes physiques et permettent, directement ou indirectement de les identifier. En effet, les articles 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès) prévoient notamment qu'un renseignement personnel est confidentiel, et que nous ne pouvons le communiquer sans le consentement de la personne concernée.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

François Ramsay

p. j.